

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

DÉPARTEMENT DU PUY-DE-DÔME

Pôle Infrastructures Aménagement et Accompagnement des Territoires
Direction Coordination Routes et Territoires
Direction Routière et d'Aménagement Territorial SANCY
68, rue Fernand Forrest 63150 La Bourboule
TEL : 04-73-81-23-36 MAIL : pee.sancy@puy-de-dome.fr



ARRETE TEMPORAIRE n° AT26SA850

Portant réglementation provisoire de la circulation et du stationnement, hors agglomération,
Sur la route départementale N° RD 996 - Réseau C
Commune(s) : **SAINT SAUVES D'Auvergne**,
Période : Du 27/07/2026 au 31/07/2026 inclus
TRAVAUX : Enfouissement / extension d'un réseau

Le Président du Département du PUY-de-DÔME,
Le Maire de SAINT SAUVES D'Auvergne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles relatifs aux pouvoirs de police de la circulation ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code de la route ;

VU le Code Pénal et l'article R 610-5 ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété par arrêtés subséquents sur la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée et complétée par arrêtés subséquents et notamment le livre 1-4ème partie : signalisation de prescription et le livre 1-8ème partie : signalisation temporaire ;

VU les manuels et guides techniques du Service d'Etudes Technique des Routes et Autoroutes (SETRA) sur la signalisation temporaire : manuels du chef de chantier (volume 1 - routes bidirectionnelles / volume 2 : routes à chaussée séparées) et guides techniques (volume 4 - les alternats / volume 5 - conception et mise en œuvre des déviations) ;

VU les arrêtés en vigueur de M. le Président du Département du Puy-de-Dôme portant délégation signature aux Directeurs, Chefs de service ainsi que leurs collaborateurs au sein du Pôle Infrastructures Aménagement et Accompagnement des Territoires ;

VU l'arrêté du Préfet du PUY-DE-DÔME en date du 11/06/2014, portant avis réputé favorable, à l'occasion de travaux, d'une manifestation ou d'un événement, sous certains critères et certaines réglementations temporaires de circulation sur les routes départementales classées à grande circulation ;

VU la permission de voirie N° AC26CL-XXX en date du 22/07/2026 ;

VU la demande en date du 10/10/2025, de LA COMMUNE DE SAINT SAUVES D'Auvergne mairie 63950 Saint Sauves d'Auvergne, aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation en vue de réaliser des travaux dans l'emprise du domaine public routier départemental ;

CONSIDÉRANT qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que celle du personnel de la mairie chargée de l'exécution des travaux ;

CONSIDÉRANT que la réalisation des travaux susvisés sur la route départementale N° RD996 au PR0+225, en agglomération sur le territoire de la commune de SAINT SAUVES D'Auvergne, nécessite une réglementation de la circulation et du stationnement.

ARRÊTE

ARTICLE 1

Durant la période du 27/07/2026 au 31/07/2026 inclus, de 08h00 à 18h00, sur 2 jours, hors week-ends et jours fériés,

La circulation de tous les véhicules (excepté ceux du chantier) est interdite sur la :

- RD 996 du PR 0+100 au PR0+250, dans les 2 sens, commune de Saint Sauves d'Auvergne

Le stationnement de tout véhicule est interdit dans l'emprise du chantier,

La circulation des piétons est interdite dans l'emprise du chantier.

Par dérogation, la desserte des propriétés riveraines ainsi que l'accès des véhicules des services publics, des forces de l'ordre, des services de secours sont maintenus depuis les extrémités de la section interdite, **quand la situation le permet, le chantier formant cependant un obstacle infranchissable.**

Durant cette période, la circulation des véhicules (VL & PL) est déviée dans les 2 sens de circulation via l'itinéraire (cf : plan de déviation annexé) suivant :

- RD 922 entre PR 24+758 et PR 23+695
sur le territoire de la commune de **SAINT SAUVES D'Auvergne**

La signalisation réglementaire au droit et abords **du chantier**, conforme à l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8ème partie : signalisation temporaire) **à la charge et sous le contrôle du Maître d'Ouvrage**, sera fournie, mise en place et maintenue en bon état pendant toute la durée du chantier, de jour, par la mairie de Saint Sauves d'Auvergne.

La signalisation réglementaire relative à la **fermeture de route(s) et à l'itinéraire de déviation**, conforme à l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8ème partie : signalisation temporaire) et aux dispositions définies dans le guide technique de mise en œuvre des déviations (volume 5) ou le manuel du chef de chantier (volume 1) du SETRA, **à la charge et sous le contrôle du Maître d'Ouvrage**, sera fournie, mise en place et maintenue en bon état **pendant toute la durée du chantier, de jour**, par la mairie de **SAINT SAUVES D'Auvergne**.

Les panneaux et dispositifs de signalisation seront obligatoirement rétro-réfléchissants de Haute Intensité Classe 2 et appartiendront à la gamme normale.

En cas de signalisation non réglementaire ou inadaptée, les services routiers départementaux : Secteur LA BOURBOULE - CIR de LA BOURBOULE pourront être amenés, à informer **le Maître d'Ouvrage** des difficultés générées, à interrompre le chantier ou à prendre toutes les mesures conservatoires nécessaires.

Pendant les périodes d'inactivité du chantier, **notamment de nuit, le week-end et jours fériés**, les signaux en place seront déposés ou occultés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement **des travaux**, avant la date et heures fixées à l'article 1.

Pendant les jours « hors chantiers », la mairie de Saint Sauves d'Auvergne l'entreprise en charge des travaux devra impérativement lever toute restriction de circulation en laissant la capacité maximale du réseau routier sur l'ensemble de l'emprise des travaux, sauf nécessité absolue constatée par les services départementaux.

La signalisation permanente sera adaptée simultanément (par masquage) pour être en cohérence avec la signalisation temporaire mise en place.

ARTICLE 3

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à compter de sa publication, son affichage et de la mise en place de la signalisation réglementaire mentionnée dans l'article 2.

ARTICLE 4

Le titulaire du présent arrêté est responsable, tant vis-à-vis du département que des tiers, sauf recours contre qui de droit, de tout accident ou dommage qui pourraient se produire du fait **de l'exécution des travaux**, de même, en cas de défaut, non-conformité ou insuffisance de la signalisation temporaire.

ARTICLE 5

Le présent arrêté sera porté à connaissance du public par affichage

- sur le lieu **du chantier**, à chaque extrémité de la section réglementée, au dos du premier panneau (AK5, AK14 ou KC1) rencontré par l'usager dans son sens de circulation. Cet affichage ne devra en aucun cas masquer ou dénaturer la signification de la signalisation temporaire.
- en mairie de **SAINT SAUVES D'Auvergne**

L'entreprise chargée des travaux devra disposer d'un exemplaire papier ou numérique du présent arrêté afin d'être en mesure de le présenter à la demande des autorités en charge du contrôle de la police de la circulation sur les routes départementales (forces de l'ordre, services départementaux).

ARTICLE 6

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7

Le présent arrêté pourra faire l'objet, soit d'un recours gracieux auprès du Président du département du Puy-de-Dôme, soit d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 8

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté :

M. le Directeur Général des Services du Département du PUY-DE-DOME,

Mme la Directrice Générale du Pôle Infrastructures Aménagement et Accompagnement des Territoires du Département du PUY-DE-DOME,

M. Le Directeur de la Direction Routière et d'Aménagement Territorial du SANCY,

M. le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie du PUY-DE-DOME,

M. le Maire de SAINT SAUVES D'Auvergne.

ARTICLE 9

Sont destinataires du présent arrêté à titre d'information ;

Le SDIS du PUY-DE-DOME,

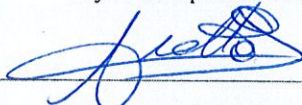
Le SAMU du PUY-DE-DOME,

La Fédération Nationale des Transports Routiers du PUY-DE-DOME,

La Bourboule, le 23/07/2026

Pour Le Président du Département du Puy-de-Dôme
et par délégation

Direction Routière et Aménagement
du Territoire SANCY
Adjoint au responsable U.E.E



Laurent OLEOTTO

SAINT SAUVES D'Auvergne, le 23/07/2026

Le Maire de SAINT SAUVES D'Auvergne



Le Maire,
Pierre BLANCHET

DIRECTION GÉNÉRALE DES
FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Extrait
Extrait

Département
PUY-DE-DÔME

Commune :
SAINT-SAVES-D'Auvergne

Section : AD
Feuille : 000 AD 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/4000

Date d'édition : 22/07/2026
(usage horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC46

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le
centre des impôts foriers suivant :
Centre des finances publiques de Clermont-
Ferrand
Service départemental des impôts foriers du
Puy-de-Dôme Boulevard Berthelot 63033
63033 CLERMONT-FERRAND CEDEX
tél. 04 73 43 20 00 fax
pfp.puy-de-dome@dcp.finances.puy.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.puy.fr
©2017 Ministère de l'Action et des Comptes
publiques

